

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION

Réunion par voie électronique

20 Juillet 2026

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants :

Membres élus :

Mmes Christine AUBERE, Lucie BLANCAL, Vanessa CHATRY, Ghislaine YESLI KERRAD
MM. Philippe COUCHOUX, Toufik MOUKRIM, Daniel VIARD, Simon VEISSIERE

Membres de droit :

Messieurs Philippe SURMON (Président District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Brice PARINET LE TELLIER (Président du District des YVELINES), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Denis TURCK (Président du District du VAL-DE-MARNE),

COMPOSITION DES GROUPES DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL 2026/2027

Le Comité,

Rappelé que :

. Lors de sa réunion plénière du 04 juillet 2026, il a, sous réserve des procédures en cours, entériné la composition des groupes du Championnat Régional Futsal pour la saison 2026/2027,

. La composition des groupes tenait compte de la relégation sportive du Championnat de France Futsal de D2 de l'équipe (1) de MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO à l'issue de la saison 2025/2026,

. En l'absence d'accession du Championnat de R1 au Championnat de France Futsal de D2 à l'issue de ladite saison 2025/2026, cette relégation a, en application de l'article 14.3.8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, entraîné une descente supplémentaire dans chaque division comme suit :

- De R1 en R2 : US CRETEIL FOOTBALL (1)

- De R2 en R3 : GOUSSAINVILLE FC (1)

Étant précisé qu'il n'y a pas eu de descente supplémentaire de R3 en D1 en raison de la descente de R2 en R3 de l'équipe (1) de VECTEUR SPORTS, laquelle descente a eu pour conséquence la relégation de R3 en D1 de l'équipe (2) de ce même club alors qu'elle se maintenait sportivement en R3.

Vu la décision de la Commission Fédérale Futsal du 10 juillet 2026 aux termes de laquelle ladite Commission a, par suite de décisions de la DNCG, décidé de repêcher en D2 Futsal l'équipe (1) de MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO,

Vu les conséquences de ce repêchage sur la composition du Championnat Futsal de R1 2026/2027 telle qu'entérinée par le Comité de céans lors de sa réunion du 04 juillet 2026,

Vu les descentes supplémentaires effectuées sur la base d'une relégation de l'équipe (1) de MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO qui est devenue sans objet par suite du repêchage de cette dernière,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit la composition des groupes du Championnat Régional Futsal 2026/2027 :

Régional 1	L'US CRETEIL FOOTBALL (1) (500 689) qui était descendant supplémentaire, reste en R1 en lieu et place de MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO (1) qui est finalement repêché en D2 Futsal.
Régional 2	GOUSSAINVILLE FC (1) (581 364) qui était descendant supplémentaire en R3, reste en R2 et prend la place de l'US CRETEIL FOOTBALL (1) dans la poule B.
Régional 3	LA TOILE (1) (580 962), 2 ^{ème} de D1 du District des YVELINES, prend la place de GOUSSAINVILLE FC (1) dans la poule B et ce, en application de l'article 14.3.5 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Etant précisé qu'à l'exception des modifications précitées, la composition des groupes du Championnat Régional Futsal 2026/2027 telle qu'entérinée¹ le 04 juillet 2026 est inchangée.

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Toufik MOUKRIM

¹ **Rappel** : des recours contentieux étant susceptibles de (i) conduire à une modification des classements, et (ii) imposer à la Ligue des modifications, la composition des groupes telle que présentée ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer dans la division dans laquelle ils figurent pour la saison 2026/2027.